

Généralités

Seuls comptent les points au-dessus de 10/20 (attention toutefois au cas particulier de la DNL euro)

On ne peut pas choisir deux épreuves de même famille (ex : théâtre et musique ou natation et tennis).

La première épreuve facultative sera toujours coefficient 2, la deuxième coefficient 1.

Choisir une épreuve linguistique

Signalons d'abord que cette épreuve n'est pas ouverte aux STMG et aux élèves de L spé LV3

- Limitation à trois langues pour les séries ES, L et S :

(LV1+LV2+LV3 en spécialité de L ou en épreuve facultative)

- Limitation à deux langues pour la série STMG

(LV1 + LV2)

On distingue les langues évaluées à l'oral de celles évaluées à l'écrit :

➤ **Évaluation orale** : elle concerne les langues les plus courantes. Il s'agit d'une évaluation de 20 min qui a lieu début juin. L'entretien s'appuie sur une liste de textes :

- Si la langue est suivie en cours (Courbet ou CNED), elle est constituée par le professeur,
- Dans le cas contraire, elle est constituée par l'élève lui-même (extrait de romans, nouvelles, articles de presse et immédiatement compréhensible par un locuteur).

➤ **Évaluation écrite** : il s'agit de langues moins communes. L'épreuve de 2 heures a lieu tôt, fin mars ou début avril.

Choisir l'épreuve ponctuelle d'EPS

Cinq disciplines sont proposées : *danse, handball, judo, natation et tennis*.

Les sportifs de haut niveau en club ou dans le cadre de l'UNSS ont la possibilité de choisir cette épreuve, sous réserve de certaines conditions. J'insiste sur ce point : le candidat qui serait concerné par cette disposition doit avant de s'inscrire en parler à son prof d'EPS.

L'épreuve est fixée au **vendredi 12 mai 2017**. Le lieu sera précisé ultérieurement, en fonction de l'activité sportive, ce peut-être Belfort, Montbéliard ou Sochaux, mais aussi Besançon, Dole ou Vesoul.

Cas de la danse : elle est à prendre en dans le cadre de l'épreuve sportive. Ne surtout pas choisir Art-Danse qui est une épreuve artistique et culturelle répondant à un programme spécifique suivi depuis la Première.

Choisir une épreuve artistique

Le choix d'une épreuve facultative artistique au bac ne s'improvise pas ; elle suppose de posséder les notions du programme depuis la première et implique l'étude d'un certain nombre d'œuvres.

Les candidats à une épreuve facultative artistique doivent produire pour début mai 2017 un dossier qui servira de support lors de l'évaluation orale.

L'épreuve de section européenne au bac

L'évaluation du niveau d'anglais ou d'espagnol euro est sanctionnée par deux notes :

- Une note de contrôle continu (20% de la note globale),
- Une épreuve orale de langue (DNL) (80% de la note globale).

Les élèves de section européenne ont tout intérêt à prendre leur **DNL** (Discipline Non Linguistique) en 1^e ou 2^e épreuve facultative. Le résultat obtenu va compter pour l'attribution de la mention européenne sur le diplôme du bac. Mais pas seulement car, si les points obtenus sont supérieurs à 10/20, ils compteront dans le calcul du total général obtenu par le candidat, toutes épreuves confondues. (*cf. exemple 1*)

Cependant, il existe une autre alternative : supposons qu'un élève de section euro ait déjà deux choix d'épreuves facultatives susceptibles de lui rapporter plus de points que la DNL. Il a alors la possibilité de choisir la section européenne en **choix complémentaire**. En revanche, les points obtenus ne comptent plus pour le total général mais uniquement pour l'attribution de la mention européenne sur le diplôme du bac. (*cf. exemple 2*)

Exemple 1 : la DNL en épreuve facultative

- 1^e épreuve facultative : DNL Maths (coeff.2)
- 2^e épreuve facultative : aucune

La DNL compte ici pour la mention euro ET si les points sont > 10, pour le total des points toutes épreuves confondues.

Exemple 2 : la DNL en choix complémentaire

- 1^e épreuve facultative : Natation (coeff.2)
- 2^e épreuve facultative : Chinois (coeff.1)
- Choix complémentaire : DNL Maths

La DNL compte ici uniquement pour la mention euro. Elle n'entre pas dans le calcul des points toutes épreuves confondues.

Choisir de passer la DNL en épreuve facultative ou en choix complémentaire ne change rien à la nature de l'épreuve ; dans les deux cas, l'évaluation est strictement identique.